

Mond'On Run 2024

Règlement de la course

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses.

Article 1 : Lieu, date et nature de la compétition

La Mond'On Run aura lieu le dimanche 29 Septembre 2024 avec un départ à Mondonville au niveau du parvis de la Mairie, à partir de 9h du matin.

Elle est composée de quatre épreuves : 3 courses (5/10/18km) et une marche de 8km.

- Une **course nature de 18km**: Circuit avec 70% de chemin de forêt avec un max de 65 m de D+. 3 ravitaillements sont prévus sur le parcours. Départ prévu à 9h00.
- Une **marche nature non chronométrée de 8km** : Circuit qui permettra de découvrir un bout de la forêt de Bouconne, ainsi que le centre historique de Mondonville. Départ prévu à 9h05.
- Une **course nature de 10km** : Circuit mi route , mi chemin de forêt avec un max de 38 m de D+. 2 ravitaillements sont prévus sur le parcours. Départ prévu à 9h30.
- Une **course de 5km** : Circuit route avec 23 m D+. 1 ravitaillement est prévu sur le parcours. Départ prévu à 9h50.
- Les courses ne sont pas ouvertes au CANICROSS.

Des animations gratuites pour les enfants sont prévues à partir de 11h15. L'animation consiste en un parcours composé de 1, 2 ou 3 boucles suivant l'âge des enfants. La boucle est un circuit autour de la mairie, située au centre du village de Mondonville.

Elles sont nommées :

- Force Jaune : 1 tour de 700m environ
- Force Rouge : 2 tours, équivalent à 1400m environ
- Force Bleu : 3 tours, équivalent à 2100m environ

Vous pourrez trouver tous les détails des différents formats sur le site <https://course-mondonville.fr>.

Un ravitaillement sera également prévu à l'arrivée pour chaque épreuve, ainsi que pour les animations enfants.

Article 2 : Organismateurs

La Mond'On Run est une course organisée par l'association Mondonville Running Club (MRC) de Mondonville. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse mondonvillerunningclub@gmail.com

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Nombre maximum de coureurs, limites d'âge** :

*** Selon les limites d'âge imposées par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme)*

Le nombre total de participants (hors animations enfants) est limité à 500 (Marcheurs inclus).

- La course "5 km" : 100 places, né(e) en 2011 (Minimes) et avant
- La course "10 km" : 200 places, né(e) en 2009 (Cadets) et avant
- La course "18 km" : 140 places, né(e) en 2007 (Juniors) et avant
- La marche "8 km" : 60 places, ouverte à tous sans limitation d'âge

Le nombre total de participants sur les animations enfants est limité à 100.

- L'animation "Force bleue" (700m) : 40 places pour les enfants en catégorie "Eveil Athlétique" (enfant né entre 2016 et 2018)
- L'animation "Force jaune" (1400m) : 30 places pour les enfants en catégorie "Poussins" (enfant né en 2014 et 2015)
- L'animation "Force rouge" (2100m) : 30 places pour les enfants en catégorie "Benjamins" (enfant né en 2012 et 2013)

3.2 Parcours Prévention Santé et Licences autorisées

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, UGSEL ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Attention le certificat médical ne sera plus recevable à partir du 1er Septembre 2024. **À partir du 01/09/2024, uniquement les PPS (Parcours Prévention Santé)**

seront acceptés (datant de moins de 3 mois). Ce dernier est à effectuer en ligne. **Avant le 1er Septembre**, nous pouvons accepter les certificats médicaux et PPS (datant de moins de 3 mois).

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. attestation PPS à télécharger sur <https://pps.athle.fr/> : c'est rapide, gratuit et validé par la FFA

3.2.1 Participants étrangers :

Les participants étrangers sont tenus de fournir un PPS d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce PPS doit être rédigé en langue française, daté, signé.

3.2.2 Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Aucune inscription ne sera validée en l'absence d'un PPS conforme au plus tard le 27 septembre 2024 à 20h.

3.3 Dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Bonnes pratiques pour porter le dossard :

Le dossard doit être porté devant et non pas dans le dos.

La puce ne doit pas être pliée ou arrachée.

Le dossard doit être apparent et non pas recouvert d'un vêtement.

Il faut éviter de serrer le dossard contre soi avec des sangles d'un camelBack.

A l'arrivée, ne pas rester autour de l'arche d'arrivée avec votre dossard pour éviter les interférences.

3.4 Matériel obligatoire

Pas de matériel obligatoire sur l'ensemble des épreuves.

Pour la course de 18km, vu la nature de l'épreuve, il est fortement recommandé de se prémunir de ravitaillements supplémentaires personnels, de bidons ou poche à eau en cas de grosse chaleur.

3.5 Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 4 : Inscriptions

Inscriptions exclusivement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire uniquement.

Les inscriptions se font via notre plateforme d'inscription sur le site <http://chrono-start.com/> ou via notre site web <https://course-mondonville.com>, jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024 à 20h.

Pour les retardataires, il sera possible de s'inscrire sur place, lors de la remise des dossards, le samedi 28 Septembre 2023 de 14h à 18h, sous réserve de disponibilités.

4.1 Tarifs inscription

- La marche de **8 km** : **7 euros** jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024 à 20h.
- La course de **5 km** : **8 euros** jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024 à 20h.
- La course de **10 km** : **13 euros** jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024 à 20h.
- La course de **18 km** : **17 euros** jusqu'au vendredi 27 Septembre 2024 à 20h.

Les animations enfants sont gratuites.

Une majoration de **2€** sera appliquée pour toute inscription sur place, lors de la remise des dossards, le samedi 28 Septembre 2023 de 14h à 18h.

Des frais de paiement seront appliqués pour les inscriptions via internet de l'ordre de 0,55cts par transaction bancaire + 4,95% du montant.

4.2 Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué si absence le jour de la course.

4.4 Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 27/09/2024 à 20h pour toutes les épreuves.

Article 5 : Retrait des Dossards

Les dossards sont remis individuellement à chaque coureur :

LA VEILLE DE LA COURSE (Samedi 28 septembre):

- De 14h à 18h : Chez notre partenaire CARREFOUR MARKET : Rte de Daux, 31700 Mondonville

LE JOUR DE LA COURSE :

Sur le parvis de la Mairie de Mondonville (zone de départ) :

- De 07h30 à 08h30 pour la course de 18 km et la marche de 8km;
- Jusqu'à 09h00 pour la course de 10 km et la course de 5 km;
- Jusqu'à 11h00 pour les animations enfants.

** L'organisation se réserve la possibilité de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo pour la remise des dossards. Seule l'organisation peut décider de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement.*

Article 6 : Assurance

6.1 Responsabilité Civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile n° 10860690204 auprès de AXA FRANCE IARD.

6.2 Assurance dommages corporels:

Chaque coureur ou marcheur participe sous sa responsabilité, doit s'assurer de sa bonne condition physique, son autonomie sur le parcours.

Sauf s'ils ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations matérielles susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 7 : Sécurité et Soins

Les secours seront assurés par des secouristes et des signaleurs. Un numéro de téléphone d'URGENCE sera communiqué.

Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté dans l'attente des secours. Les secours et les organisateurs doivent en être immédiatement informés.

Tout abandon doit être signalé par le coureur au contrôle le plus proche, le dossard devra être rendu. Cette information est très importante afin d'éviter des recherches inutiles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à une pathologie antérieure à la course.

Les coureurs autorisent le service médical à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Aucun véhicule ne devra accompagner le coureur pendant sa course.

Des commissaires de course sillonnent le parcours et éventuellement pourront mettre hors course le coureur en infraction.

Les parcours seront balisés (flèches, rubalise, pancartes).

7.1 Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation étudiera la possibilité d'un report des épreuves à une date ultérieure, sans engagement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de contestation, les décisions de l'organisation sont sans appel.

7.2 Stands de récupération :

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération avec ostéopathe.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et Récompenses

Pour chaque course (5 km, 10 km et 18 km) :

- Les classements sont établis sur la base des temps relevés par le système de chronométrage électronique.
- Podiums et récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch (classement général).

Pour la marche de 8km (non chronométrée) : récompenses à la première femme et au premier homme selon l'ordre d'arrivée.

Pas de récompenses par catégorie d'âge.

Animations enfants : Chaque enfant recevra une médaille à l'arrivée.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Conformément à la loi "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 10 : Charte du coureur

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

L'assistance extérieure est interdite sous peine de mise hors course.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs et bénévoles

Article 11 : Droit à l'image

Chaque participant et accompagnateur autorise expressément l'organisation et leurs ayant droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser ou à faire utiliser, reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et tout élément les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion des courses de la "Mond'On Run" ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 : Respect de la nature

Par respect de l'environnement, les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol (déchets, papiers, plastiques, ...) et à respecter la faune, la flore et les cultures sous peine de sanctions ou de mise hors course.

Afin que chaque concurrent et accompagnateur soit sensibilisé à la notion de course propre et citoyenne, l'organisation mettra en place, à chaque ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée, des containers afin que les coureurs puissent se débarrasser des gobelets et autres déchets. Tout concurrent qui jettera des débris hors de ces containers sera susceptible d'être disqualifié de la course

Article 13 : Les bénévoles

Ne les oubliez pas !

Ils sont là pour vous aider et veiller à votre sécurité sur le parcours. C'est grâce à leur présence et leur disponibilité que cet événement peut avoir lieu !

Article 14 : Contacts

Les renseignements utiles sur la course peuvent être trouvés sur les sites internet

<https://course-mondonville.fr>

www.chrono-start.com

Suivez-nous aussi sur Facebook et Instagram

Mail : mondonvillerunningclub@gmail.com